

feuille de soins - médecin

numéro de facture	(facultatif)
7606994	
data 22/12/2023	

41 *02	Art. R. 161-40 et suivants du Code de la sécurité sociale					
41 02	Art I 115 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre					

		PERSO	NNE REC	EVANT LES SOINS	ET ASSURE(E)	date	
PERSONNE REC	EVANT LES	S SOINS (la		et prénom" est obligato		nédecin)	
nom et prénom Anto	oine LANGR	AND					
(nom de famille (de naissa				ı lieu))			
numéro d'immatriculati	ion	102036938	707727				
date de naissance		23/03/2002		. Δ		code de l'organisme de rattachement en cas de dispense d'avance des frais	
ASSURE(E) (à remp						(à remplir par le médecin)	
nom et prénom	our si ia personi	ie recevani ies s	soins n'esi pus	i ussure(e))			
(nom de famille (de naissa	nce) suivi du no	m d'usage (facı	ultatif et s'il y	a lieu))			
numéro d'immatriculati	ion						
ADRESSE DE L'A	SSURE(E)						
53 COURS JEAN J							
IDENT	TIFICATION	DU MEDI	ECIN		DENTIFICATION D	E LA STRUCTURE	
Dr Jean-Philippe C				4 bis rue J	ules-Vialle - 19100 E	BRIVE-LA-GAILLARDE -	
Di Jean-Fillippe C		Dr Jean-Philip	pe COURTAI	France			
01 Medecine gene	rale		e générale : 19101196	4			
ŭ			002926227		AM : 191011964		
				identinant	AW. 131011304		
MEDECIN REMPLACA	ANT						
nom et prénom							
identifiant				dispositif de co de soins - rése			
		CONDI	TIONS DE	PRISE EN CHARGE			
✓ MALADIE (si e	vonération du			une case de la ligne suive		lispensés au titre de l'art. L. 115	
WIALADIE (St C.	xoncrunon un				(cf. la no	tice au verso : § précédé de "*"	
acte conforme au pr	rotocole ALD	a	ction de prév	ention autre	et les rec	commandations importantes)	
accident causé par	un tiers :	non 🗸	oui	date J J	$ \mathbf{M}_{1}\mathbf{M} \mathbf{A}_{1}\mathbf{A} \mathbf{A}_{1}\mathbf{A}$		
MATERNITE			date prés	umée de début de grosses	se ou date d'accoucheme	ent JJJMMAAAAAA	
AT/MP	I	numéro			ou d	ate J J M M A A A A	
si vous êtes le nouvea	u médecin tra	aitant cochez	cette case				
si le patient est envoy nom et prénom du m (s'il ne l'est pas, cochez	édecin :	ĺ	•	a ligne ci-dessous			
accès direct spécifique			nors résidence	habitualla mád	lecin traitant remplacé	accès hors coordination	
acces un ect speemque	urgen				echi tranant rempiace	acces nots coordination	
(-: 1t		C		TES EFFECTUES	a la demanda e la la	BA BA A A A A	
(st les actes soi	nt soumis a ta	jormatite ae		ulable, indiquez la date d	e ta aemanae : [J]J]		
dates des	code	s des	activités CV CS CNPSY VY CS CV CS	autres actes (K, CsC, P)	montant des honoraires	frais de déplacement I.D. I.K.	
actes	act	tes	y, VS V, VS	éléments de tarification CCAM	facturés facturés	M.D. nbre montant 3	
22/42/2022			TCG		40 Euroo	Wi.D. William	
22/12/2023 A A A			100		40 Euros		
 J J M M A A A A							
			1	DAIEMENT			
PAIEMENT MONTANT TOTAL							
		en euros (1-		40 Euros			
l'assuré(e) n'a pas payé	i la part obliga	toire		l'assuré(e) n'a pa	as payé la part complém	entaire	
signature du médecin							
ayant effectué	/ 4	Media		signature de l'assuré(e)		impossibilité de signer	
l'acte ou les actes		Dr Jean-Philip Médecine	e générale)E		uc signer	
Quiconque se rend coupable de	fraude ou de fauss	e déclaration ast	pasii9161196	ités financières, d'amende et/ou d	l'emprisonnement (articles 313-1,	441-1 et 441-6 du Code pénal, articles L. 114-13 et	

L. 162-1-14 du Code de la sécurité sociale).

Les informations figurant sur cette feuille, y compri<u>le de BPPS: 1000/29262270ns</u> servies, sont destinées à votre organisme d'assurance maladie aux fins de remboursement et de contrôle.

En application de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, yous pouvez obtenir la communication des informations vous concernant et, le cas échéant, leur rectification en vous adressant auprès de votre organisme d'assurance maladie.



quelques conseils pour remplir votre feuille de soins

Le bon remplissage de votre feuille de soins est la garantie de votre remboursement par l'assurance maladie.

La première information à donner concerne la personne recevant les soins et l'assuré(e) :

- Si vous ne payez pas votre médecin, celui-ci remplit l'ensemble de cette rubrique, sur présentation de votre carte Vitale ou de l'attestation papier qui l'accompagne, y compris le code de l'organisme de rattachement.
- Si vous payez votre médecin, celui-ci indique uniquement vos nom et prénom, selon vos indications, ou en reprenant les informations contenues dans votre carte Vitale ou sur l'attestation papier qui l'accompagne.

 Les autres lignes de cette rubrique sont à compléter par vous même (le code de l'organisme de rattachement ne doit pas être indiqué dans ce cas):
 - si vous êtes la personne recevant les soins et aussi l'assuré(e), inscrivez seulement :
 - votre **numéro d'immatriculation** (il est indiqué sur votre carte Vitale et sur l'attestation papier qui l'accompagne),
 - si vous êtes la personne recevant les soins mais pas l'assuré(e), écrivez :
 - votre numéro d'immatriculation,
 ou (si celui-ci ne vous a pas été communiqué),
 - votre date de naissance,
 - le nom et le prénom de l'assuré(e) auquel (à laquelle) vous êtes rattaché(e) et son numéro d'immatriculation,
 - complétez enfin cette rubrique en indiquant l'adresse de l'assuré(e).

Toutes les autres rubriques de la feuille de soins sont à remplir par votre médecin, y compris le numéro de facture qui est une zone facultative destinée à son usage.

- Si l'acte qu'il effectue est en rapport avec l'affection de longue durée (ALD), il doit le préciser dans la case prévue à cet effet.
- *• Si vos soins sont dispensés au titre de l'article L. 115 du Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre, il doit le préciser dans la case prévue à cet effet.
 - Si vos soins sont liés à un accident causé par une personne autre que vous-même, précisez-le lui ainsi que la date de cet accident. Ces renseignements, recueillis sous votre responsabilité, doivent **obligatoirement** figurer sur la feuille de soins car ils permettent à l'assurance maladie de récupérer les frais relatifs à votre accident auprès de l'assureur de la personne ayant causé cet accident.
 - Si vos soins sont liés à un accident du travail, ou à une maladie professionnelle, présentez à votre médecin la feuille d'accident du travail/maladie professionnelle qui vous a été remise par votre employeur ou par votre organisme d'assurance maladie.
 - Si le médecin qui remplit la feuille de soins est votre nouveau médecin traitant, il doit cocher la case prévue à cet effet. Dans ce cas, n'oubliez pas d'envoyer à votre caisse d'assurance maladie la nouvelle déclaration de choix du médecin traitant.
- Si le médecin qui remplit la feuille de soins n'est pas le médecin traitant que vous avez déclaré, il doit indiquer si l'acte est réalisé
 à la demande de celui-ci. Dans ce cas, il reporte sur la feuille de soins le nom et le prénom de votre médecin traitant.
 Si votre état de santé nécessite l'intervention de plusieurs médecins, ces informations doivent également être reportées sur la feuille de soins par ces médecins.

Dans la négative, le médecin doit cocher l'une des cases permettant de préciser si les soins sont réalisés :

- par un médecin exerçant une spécialité à accès direct (gynécologie, ophtalmologie, psychiatrie) ou par un médecin exerçant dans une consultation hospitalière de tabacologie, d'alcoologie ou de lutte contre les toxicomanies (art. D 162-1-6, 6° du Code de la sécurité sociale),
- en urgence,
- hors de votre résidence habituelle (par exemple lorsque vous êtes en congé),
- par un médecin remplaçant votre médecin traitant en son absence,
- en accès libre non coordonné, c'est-à-dire lorsque vous consultez directement un médecin qui n'est pas votre médecin traitant·

Recommandations importantes:

Prévenez votre organisme d'assurance maladie à l'occasion d'un **changement intervenant dans votre situation,** comme, par exemple, en cas de :

- changement de compte bancaire, postal ou de caisse d'épargne : envoyez-lui votre nouveau relevé d'identité de compte,
- changement d'organisme d'assurance maladie : prenez contact avec votre nouvel organisme d'assurance maladie pour le transfert de votre dossier afin de ne pas retarder le remboursement de vos soins et prestations. Votre ancien organisme d'assurance maladie peut vous aider dans cette démarche.
- * Si le médecin a coché la case "SOINS dispensés au titre de l'art. L. 115", la feuille de soins doit être adressée à l'organisme gestionnaire mentionné sur votre attestation de pensionné(e).